

**DELEGATION DE SIGNATURE PRES-IUTBLA-3**

**LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE 2 JEAN JAURES**

- VU L'article L712-2 du code de l'éducation relatifs aux compétences du Président d'université et à sa capacité de délégation de signature ;
- VU Les articles R719-51 à R719-112 du code de l'éducation relatifs au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- VU Les statuts de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès ;
- VU La délibération du Conseil d'administration de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès en date du 23 février 2023 portant élection d'Emmanuelle GARNIER, Présidente de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès.
- VU La délibération du Conseil d'administration de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès en date du 14 mars 2023 portant délégation d'attribution du Conseil d'administration à la Présidente pour approuver les accords et conventions.

**ARRETE**

**Article 1 :** Il est donné délégation à **Madame Adriana SOVEJA**, MCF, pour le département Génie industriel et Maintenance de l'IUT Blagnac Toulouse Jean Jaurès, à effet de signer :

Les conventions de stage des étudiants de l'IUT

**Article 2 :** Toute subdélégation de signature est prohibée.

**Article 3 :** La présente décision prend effet à partir de sa publication.

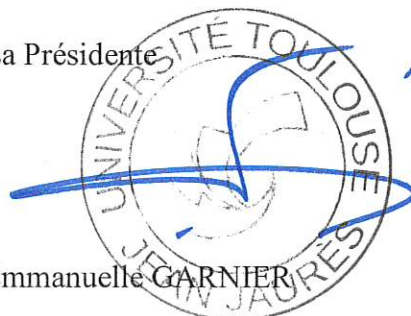
**Article 4 :** La présente décision prend fin au terme des fonctions du délégataire ou du délégant.

**Article 5 :** La présente décision est soumise à publicité. Elle sera affichée sur le site Internet de l'Université.

**Article 6 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 29 mars 2023

La Présidente



Emmanuelle GARNIER

Notifié le : 4/4/2023

Publié le : 4/4/2023